

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 27 juin 2014

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/14 DP 306
n° S3IC de l'établissement 052-8618

Affaire suivie par :

Eric DUPOUY
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 24 – Fax : 05 58 05 76 27

Jade SOULE
jade.soule@i-carre.net
Tél. : 05 58 05 79 00 – Fax : 05 58 05 76 27

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Établissement CHOPEX à Morcenx

GARANTIES FINANCIERES

destinées à fiabiliser la mise en sécurité des installations,
en cas d'arrêt définitif de l'exploitation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations
Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I. ETABLISSEMENT :

Raison sociale : CHOPEX
Adresse de l'établissement : 471 route de Cantegrit Est – 40 110 MORCENX
Activité principale : Gazéification de déchets non dangereux et production d'énergie

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour la première série d'installations classées visée, les exploitants devaient transmettre leur calcul du montant des garanties financières au plus tard le 31 décembre 2013 et, pour ceux dont le montant dépasse 75 000 €, les exploitants doivent commencer à les constituer (à hauteur de 20 %) le 1^{er} juillet 2014.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE :

La société CHOPEX est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2009/407 du 07 juillet 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/157 du 5 avril 2013), à exploiter une usine de traitement thermique par gazéification de déchets non dangereux avec combustion du gaz en moteurs à Morcenx.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement CHOPEX est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2714	Dépôt et tri de déchets non dangereux : papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	A
2771	Traitement thermique de déchets non dangereux par gazéification	A
2791	Broyage de déchets non dangereux	A

Dans son courrier du 4 mars 2014 (reçu en préfecture le 14), révisé par un courriel du 19 juin 2014, puis par deux courriels des 26 et 27 juin 2014, la société CHOPEX a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de **206 006,94 €**.

Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant déterminé par la société CHOPEX.

IV. PROPOSITION :

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, **nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer, par arrêté préfectoral complémentaire, le montant des garanties financières applicables à la société CHOPEX à 206 006,94 €.**

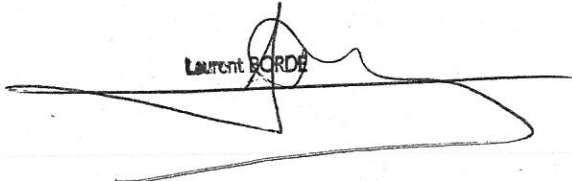
À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement


Eric DUPOUY

Vu, approuvé, transmis,

Directeur de l'Industrie et des Mines,
Département des Travaux Sol, Sous-Sol,
Santé et Environnement.


Laurent BORDE